Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260817-162026DCM-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

DECISION DU MAIRE n° 16/2026

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : TARIF COMMUNE – MAISON DE L'ENFANCE

Le Maire de Plougonvelin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de prérogatives.

DECIDE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2026, une augmentation des tarifs de la maison de l'enfance, comme suit :

QF	Journée avec repas	Matin	Après-midi	Repas ALSH	Sup. sortie	1/4 heure garderie
QF1<700	8,00	3,50	3,50	1,00	0,00	0,25
QF2<900	11,02	3,86	3,86	3,31	3,77	0,35
QF3<1100	17,32	6,88	6,88	3,64	3,93	0,68
QF4<1400	18,80	7,43	7,43	4,03	3,93	0,74
QF5≥1400	19,78	7,75	7,75	4,36	3,93	0,88

Article 2 : A compter du 1er septembre 2026, pour le renouvellement de la carte QR code de pointage pour la garderie périscolaire, l'application du tarif :

- **5€ par carte**

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Plougonvelin, le 17 08 2026
Le Maire,
Stéphane CORRE

MAIRIE DE PLOUGONVELIN 29 (Finistère)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Le Maire, Stéphane CORRE